

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas d'engagement politique sans responsabilité. Une tentative d'atténuation de la responsabilité avec la palette à une « amnésie » généralisée qui exonérerait notamment les membres de l'exécutif de leurs fautes possibles.